

**OBJET : FEU D'ARTIFICE DU 13 JUILLET - AVENUE DE L'EUROPE  
BAL DU MARDI 13 JUILLET - PLACE DU CHAMP DE MARS - JD/VV**

Le Maire de la ville d'ANNONAY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122.24,  
L.2212.1.à L 2212.5, L 2213.1 à L 2213.6.  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu la demande présentée par Le Service Protocole et Logistique des Animations de la  
mairie d'Annonay

**Afin de permettre le bon déroulement du feu d'artifice avenue de l'Europe et  
d'un bal place du Champ de Mars le mercredi 13 juillet et le jeudi 14 juillet 2022.**

**ARRETE**

**Article 1 – Stationnement**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit **du lundi 11 juillet à partir  
de 8 heures au lundi 18 juillet 2022 jusqu'à 12 heures :**

- ✓ sur 10 places de la partie basse de la place du champ de Mars.

Le stationnement de tout véhicule sera interdit **du mercredi 13 juillet à partir  
de 8 heures au jeudi 14 juillet 2022 jusqu'à 14 heures :**

- ✓ sur toute la partie basse de la place du champ de Mars.
- ✓ Sur les 3 places de la voie centrale la place du champ de Mars.

Le stationnement de tout véhicule sera interdit **du mardi 12 juillet à partir  
de 22 heures au jeudi 14 juillet 2022 jusqu'à 2 heures :**

- ✓ sur le parking du SPAR, et de l'intersection de la rue de la Valette à l'intersection  
de la rue de Deûme.

Le stationnement de tout véhicule sera interdit **du mercredi 13 juillet à partir  
de 13 heures 30 au jeudi 14 juillet 2022 jusqu'à 2 heures :**

- ✓ rue de la Valette sur tous les niveaux du parking sur les emplacements délimités,
- ✓ avenue de l'Europe (depuis le rond-point des Barges jusqu'au pont Valgelas  
(des 2 côtés),
- ✓ avenue de l'Europe de l'intersection du pont Valgelas jusqu'au rond-point  
du 8 mai 1945.

**Les stationnements PMR du parking de la Valette se feront uniquement au niveau  
RDC du mercredi 13 juillet à partir de 13 heures 30 au jeudi 14 juillet 2022 jusqu'à 2  
heures car l'ascenseur sera inaccessible.**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit **du mercredi 13 juillet à partir  
de 7 heures au jeudi 14 juillet 2021 jusqu'à 2 heures :**

- ✓ devant le n° 2 et 4 rue Henri Guironnet et sur toutes les places de stationnement  
sises devant la Maison des Associations.

Le stationnement de tout véhicule sera interdit **le mercredi 13 juillet à partir  
de 17 heures jusqu'au jeudi 14 juillet 2022 jusqu'à 2 heures :**

- ✓ rue Sadi Carnot de l'intersection du passage Saint-François jusqu'à la place  
des Cordeliers,
- ✓ place des Cordeliers (côté hôtel du Midi).

## **Article 2 - Circulation**

La circulation de tout véhicule sera interdite du mercredi 13 juillet à partir de 18 heures au jeudi 14 juillet 2021 jusqu'à 2 heures :

- ✓ avenue de l'Europe :  
du rond-point de Barges jusqu'au rond-point du 8 mai dans les deux sens de circulation,  
la circulation rue de la Valette sera interdite sauf riverains,
- ✓ rue Sadi Carnot sur la portion de voie comprise entre l'intersection du passage Saint-François et la place des Cordeliers,
- ✓ rue Antoine Grimaud sur la portion de voie comprise entre l'intersection de la rue Vincent d'Indy et la rue Sadi Carnot,
- ✓ rue Greffier Chomel (au niveau du pont Montgolfier).

La circulation de tout véhicule sera interdite du mercredi 13 juillet à partir de 13 heures 30 au jeudi 14 juillet 2021 jusqu'à 2 heures :

- ✓ Corniche René Cassin et pour tous les accès donnant sur cette voie.

## **Article 3 – Circulation Piétonne**

La circulation piétonne sera interdite du mercredi 13 juillet à partir de 21 heures au jeudi 14 juillet 2021 jusqu'à 2 heures :

- ✓ rue de Deûme (tronçon aval).

## **Article 4 – Fourrière**

Tous les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'un enlèvement par le garage de permanence.

## **Article 5 – Signalisation**

La signalisation réglementaire sera mise en place par le service Voirie et le service Logistique des Animations de la ville d'Annonay et maintenue sous la responsabilité du demandeur.

## **Article 6**

Le présent arrêté sera notifié :

- ▲ - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY,
- ▲ - Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay Rhône Agglo,
- ▲ Le Cabinet du Maire de la Ville d'Annonay
- ▲ Le Service Protocole et Logistique des Animations
- ▲ Le service Police Municipale,
- ▲ La direction Transports et Mobilité,
- ▲ Le service Voirie.

## **Article 7**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## **Article 8**

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à ANNONAY, le 28 JUIN 2022  
Juanita GARDIER,

  
Adjointe déléguée  
à la Tranquillité Publique, Propreté Urbaine et Voirie.

Notifié le :	28 JUIN 2022	Affiché le :	28 JUIN 2022
--------------	--------------	--------------	--------------